

LE SUCCÈS DE LA COOPÉRATION ORDONNÉE DU "MODÈLE DE COCHEM"

**Coopération ordonnée dans le conflit familial comme processus d'ajustement :
Réflexions théoriques et transposition pratique***

*Professeur Dr Traudl Fuechsle-Voigt, Coblenz***

D'un point de vue psychosocial - se basant sur l'approche par la théorie classique des dissonances à l'ajustement de conflits - des réflexions sont émises pour déterminer dans quelle mesure une coopération ordonnée dans le conflit familial peut y amener un ajustement et ainsi provoquer une désescalade de ce conflit. Ces réflexions portent sur toutes les parties prenantes au conflit : d'une part au niveau des personnes concernées, mais également au niveau des professionnels. Afin d'appréhender un Modèle, l'on a en outre examiné dans quelle mesure l'intervention professionnelle dans le conflit familial représente une fonction de modèle pour les parties concernées. Enfin, un modèle pratique de réussite - dénommé "Modèle de Cochem" - est proposé car il fonctionne avec succès depuis des années grâce à la coopération ordonnée.

- **Remarque préliminaire**

Puisqu'il s'agit ici de contribution à la coopération interdisciplinaire entre les professionnels juridiques et psychosociaux, où l'auteur appartient au second groupe, le professionnel juridique a d'abord été amené à se familiariser avec le mode de pensée psychologique et la forme abrégée de la théorie psychosociale. Toutefois, celui qui n'est intéressé qu'à l'aspect pratique de la coopération ordonnée, peut se reporter directement à la section (IV).

- **Réflexions théoriques**

En 1998, l'espoir d'un changement de mentalité dans le conflit familial a été lié à l'introduction de la nouvelle loi sur la filiation : dans l'esprit de tous les participants et parties concernées, le mode de pensée Gagnant-Perdant devait être supprimé. En lieu et place, devait prédominer l'esprit de la médiation afin d'atteindre une désescalade et une solution du conflit de manière extrajudiciaire.

Les résultats de recherche de *Proksch*, qui a mené pour le Ministère Fédéral de la Justice une étude complète concernant les conséquences de la réforme de la loi sur la filiation, montrent que cela a réussi jusqu'à présent, en ce sens que la proportion des parents ayant la garde commune est passée d'environ 17% pour atteindre désormais plus de 80%. De surcroît, ces parents communiquent considérablement plus. En revanche, pour les couples dont un des parents a la garde unique, l'on se

querelle fréquemment et violemment sur le droit de visite et l'on communique à peine au sujet des enfants. De surcroît, la moitié des parents non gardiens cessent presque complètement le contact avec les enfants 1.

Comment dès lors la prise de conscience espérée atteint-elle ces parents, en d'autres termes comment se représentent-ils psychologiquement ce processus qui concerne l'individu (au niveau micro) et peut mener à un changement de paradigme (au niveau macro) ?

D'un point de vue psychologique, il s'agit d'un processus d'ajustement de conflit qui implique tant les professionnels que les personnes concernées.

La littérature psychosociale pertinente nous donne des indications sur la manière dont cela fonctionne.

Selon la Théorie de la Dissonance cognitive du psychologue américain *Leon Festinger* 2, les gens aspirent à vivre en harmonie avec eux-mêmes, c'est-à-dire unir leurs comportements, pensées, opinions et sentiments de concert.

Traduit dans la terminologie de la recherche d'ajustement cela se produit quand les comportements, les composantes cognitives (la pensée) et affectives (les sentiments) ne sont pas en contradiction les uns avec les autres. Maintenant, pour provoquer une modification d'ajustement, une telle contradiction doit être produite. Cela se réalise quand les modes de pensée, de sentiments et de comportements existants sont remis en question par de nouvelles informations, sentiments et structures de comportement. La dissonance existante entre les modes d'ajustement est ressentie comme désagréable, et l'on tente de reconstruire une consonance et une harmonie. Pour cela, différentes stratégies sont utilisées : soit les composantes d'ajustement sont modifiées et remises en place à nouveau, ou bien a lieu une réévaluation, incluant de nouveaux aspects, afin de réduire la dissonance.

Ces actions délimitent le processus de la modification d'ajustement.

- **Modification d'attitudes dans le conflit familial comme réducteur de dissonance**

Les réflexions théoriques ci-dessus sont maintenant transposées ci-après sur la thématique existante.

Considérons d'abord les parties concernées par le conflit familial lui-même : les ajustements, avec lesquels le couple déchiré tire dans le "champ de bataille", sont généralement harmonieux et consonants pour les deux partenaires, dans la mesure où la pensée (composante cognitive), les sentiments (composante affective) et le comportement sont alignés sur le principe de "détruire l'autre".

Pour toutefois maintenant atteindre une désescalade et une médiation eu égard à la prise de conscience espérée, il est quasi indispensable que les ajustements négatifs du couple doivent d'abord être fracturés, ce qui signifie mener à la dissonance.

Comme tous les conseillers le savent, cela ne fonctionne pas tout simplement en disant au couple, qu'il doit quand même voir les côtés positifs du partenaire (cognitif) ou qu'il doit tout de même se rappeler qu'un jour l'autre fût le grand amour et que cela ne peut simplement s'oublier (affectif). De même que les conseils bien intentionnés "maintenant, quand même, mettez-vous ensemble et tâchez, au moins pour l'enfant, de trouver une solution acceptable pour lui", sont prodigués dans le vide, dès lors qu'au moment d'une séparation ces ajustements négatifs sont déjà très centralement et solidement ancrés dans le système de personnalité existant du partenaire.

Une approche à la production de dissonance se retrouve sur la composante du comportement ou sur une modification organisée de cette dernière : si le couple redevient « organisé » pour coopérer, les aspects négatifs cognitifs et affectifs restent cependant présents et ne sont plus ajustés avec l'objectif, dès lors qu'on se rencontre maintenant dans un service de conseils et que l'on coopère eu égard à l'élaboration d'une solution consensuelle par l'intermédiaire d'un conseiller.

L'état de la dissonance provoquée est difficilement supportable par l'homme, suivant les réflexions théoriques exposées ci-dessus et l'on s'efforce de modifier cet état. Cela signifie qu'il n'est pas possible à terme pour les partenaires de voir l'autre sans le haïr profondément, en ne pensant à rien de positif à son égard et de devoir malgré tout coopérer avec lui.

En réalité, seules les stratégies réduisant les dissonances sont valables, comme par exemple "l'autre n'est quand même pas si mauvais", "il/elle veut aussi le meilleur pour l'enfant" ou même "si je dois à nouveau rencontrer le partenaire, il faut qu'au moins quelque chose de positif en sorte". D'autres exemples existent, pour vérifier qu'une modification d'ajustement comme procédé de réduction de dissonance (ou réalisation de consonance) est le seul moyen qui fournisse une base pour atteindre des conventions solides, réglées extrajudiciairement, dans le conflit familial.

La coopération ordonnée signifie : tous les intervenants professionnels dans le conflit familial - avocats, juges, conseillers aux tribunaux de la jeunesse et/ou services de conseils tout comme les experts éventuels - doivent participer au conflit familial d'une manière tenace afin que des procédures contestables ne sont pas permises et que la responsabilité parentale soit renforcée, en élaborant toujours une solution consensuelle de manière forcée. Cela signifie encore que le partenaire déchiré ne peut en aucun cas trouver auprès des professionnels mentionnés ci-dessus un écho quant à une procédure marquée par le mode de pensée habituel Gagnant-Perdant et son attitude de destruction vis à vis de l'autre.

Cela ne peut évidemment fonctionner que si les professionnels sont eux-mêmes disposés à permettre le déroulement de ce processus de modification d'ajustements en se basant sur l'estime et l'acceptation mutuelle et ne sont plus au stade de la méfiance, de la compréhension falsifiée et rejettent le mode de pensée prédominant Gagnant-Perdant. Cela veut encore dire qu'une forme de coopération interdisciplinaire doit être développée, par laquelle tous les professionnels s'acceptent mutuellement et poursuivent le même objectif : travailler avec les moyens de désescalade au travers d'une coopération ordonnée. Les étapes de développement reprenant les éléments ci-dessus : des réunions régulières de tous

les professionnels, la suppression des préjugés, le développement de l'estime et de l'acceptation mutuelles eu égard à l'objectif à atteindre.

De cette façon, se crée une fonction de modèle du point de vue psychologique qui agit à titre d'exemple pour l'apprentissage de ce modèle par toutes les personnes concernées. Quand, pratiquement, une forme paisible de coopération entre avocats, juges, etc. est établie, cela réduit le potentiel de polémique du couple qui, n'est plus, du reste, en luttés violentes avec les professionnels - comme cela est, malheureusement, encore trop fréquemment le cas. Par leur façon de coopérer, les professionnels montrent ainsi, pratiquement, au couple en conflit qui se sépare, comment l'on peut élaborer une solution commune malgré des positions peut-être différentes.

- **Un exemple pratique réussi : "Le Modèle de Cochem" [3](#)**

En 1992, pour la première fois les collaborateurs de l'Office de la Jeunesse et des Affaires de Famille se sont rencontrés, afin d'échanger quant à leurs méthodes de travail dans les cas de séparations et divorces. Rapidement des contacts furent établis avec les Tribunaux de Famille, où le juge de famille en fonction *Jürgen Rudolph* était convaincu par l'idée que des possibilités devaient être trouvées, pour coopérer de manière interdisciplinaire afin de réduire les conflits.

Ensuite, une coopération ciblée entre les professionnels "a été ordonnée" utilement par *Jürgen Rudolph*, ce qui a eu pour conséquence que, dans le district Cochem-Zell, tous les avocats y établis, tous les collaborateurs des Tribunaux de la Jeunesse et Conseillers Experts se sont engagés, malgré des discussions au départ violentes, à poursuivre un objectif commun par le biais de réunions, désormais devenues régulières : dans toutes les affaires qui concernent un enfant impliqué dans un conflit de séparation, procéder exclusivement en aplanissant les conflits.

Cet objectif se laisse décrire comme un processus de modification de l'ajustement de la théorie de la dissonance. Les professionnels qui participent au conflit familial se sont d'abord rejetés mutuellement ou se sont vus douteux, jusqu'à la méfiance, même parfois dans leur propres activités ils ne comprenaient pas ou n'acceptaient pas, qu'au travers de cette obligation de se connaître, ils devaient réduire leurs dissonances.

Cela se produisit, en rencontrant l'autre, pour développer enfin une compréhension mutuelle, une acceptation, de l'estime, une recherche commune d'objectifs et une alliance de travail commune. En pratique, cette coopération ordonnée est allée si loin chez les professionnels que, par exemple, des avocats qui avaient plutôt adopté au départ une méfiance par rapport à cette alliance, et qui continuaient à présenter leurs dossiers toujours formulés de manière litigieuse dans les débats judiciaires ont été avertis directement par le juge de famille, et énergiquement rappelés à l'ordre au cours de leur participation aux réunions des groupes de travail.

La coopération ordonnée a ainsi été transposée en concept de travail au niveau de tous les intervenants. Face à la nouvelle donne, les personnes concernées (généralement des avocats) ont été orientés, dès le départ d'une action, à demander conseil directement auprès du Tribunal de la Jeunesse ou auprès de Conseillers, afin

de développer des règles communes. Si cela ne réussissait pas, le problème était encore discuté en débats judiciaires et, éventuellement, une réunion obligatoire était fixée par téléphone directement avec le juge de la Famille. Les personnes concernées devaient souvent se rendre directement à la médiation auprès d'un collaborateur du Tribunal de la Jeunesse. Même quand des experts étaient nommés, ceux-ci travaillaient selon les règles de séparation des conflits et/ou en diagnostic d'intervention. Cela signifie que les personnes concernées ont appris que pratiquement à tous les niveaux, elles n'avançaient pas en pensant « Gagnant-Perdant ». Elles ont en outre fait l'expérience que, par exemple, dans les débats au tribunal, elles s'engageaient dans des conversations constructives et s'efforçaient d'atteindre des solutions, et ne vivaient plus de lutte entre les avocats des parties, les juges, les collaborateurs du Tribunal de la Jeunesse et tous autres responsables.

Après de la plupart des personnes cela a conduit au changement d'ajustage souhaité, de sorte que des règlements solides et encourageants pour les enfants pouvaient être trouvés et que les parents ont avant tout senti qu'ils étaient capables d'atteindre ces résultats ; chose qui, auparavant et sans la coopération ordonnée, était tenue comme impossible.

Déjà avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la filiation, avec cette procédure de la coopération ordonnée, les décisions de gardes communes avaient augmenté dans le district Cochem-Zell pour atteindre 60% (la moyenne fédérale s'élevait alors à environ 17%). En outre, entre 1996 et 1999, il n'y a pas eu une seule décision litigieuse concernant le droit de visite. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la filiation, le nombre des gardes communes approche les 100%.

Ces succès ont été remarqués par les politiques. À côté des invitations aux réunions techniques et aux auditions dans les ministères de la Rhénanie-Palatinat, un représentant du modèle de Cochem a été rapidement invité au comité du droit de la famille du groupe parlementaire CDU/CSU à Berlin.

En octobre 2002, le groupe de travail de Cochem célébrait son 10^{ème} anniversaire par une réunion technique régionale et incitait ainsi à une collaboration interdisciplinaire supra régionale.

Cela eut enfin lieu en octobre 2003. Avec le soutien des ministères de la Rhénanie-Palatinat pour la justice et le travail, les affaires sociales, la famille et la santé (MAFSG) et du président du Tribunal Régional Supérieur de Coblenz, une conférence nationale "Séparation et Divorce" a été créée avec pour objectif de développer au niveau supra régional des concepts de travail similaires dans la coopération interdisciplinaire 4. Le MAFSG avait procédé auparavant à une enquête auprès de tous les tribunaux de la Jeunesse de Rhénanie-Palatinat concernant des groupes de travail existants "Séparation et Divorce" et avait mis ces résultats à disposition pour l'invitation à la fondation de la conférence nationale à Cochem.

- **Résumé et perspective**

Le " Modèle de Cochem " exposé est un modèle d'action à la coopération interdisciplinaire dans le conflit de famille. Le noyau central en est la méthode de

coopération ordonnée au niveau des professionnels et des personnes concernées. Ce modèle est issu de la pratique et s'est avéré jusqu'à présent très réussi. Nous avons tenté ici, pratiquement, de débroussailler théoriquement ce succès, basé sur la recherche d'ajustement psychosocial classique et sur la théorie la plus connue - la théorie de la dissonance -. De cette façon, les règlements extrajudiciaires obtenus au moyen de la coopération ordonnée dans le conflit familial comme processus de modification d'ajustement sont démontrés.

Les avantages de ce modèle qui par son mode de travail entrevoit les possibilités de solution des conflits extrajudiciairement et qui permettra au législateur de le codifier, peuvent se résumer comme suit :

1. La forme de coopération interdisciplinaire ne représente pas une finalité en soi, que ce soit sur les plans juridiques, psychologiques ou du travail social, mais il s'agit d'une nouvelle perspective globale et interprofessionnelle stimulante.
2. Des frais sont économisés tant pour les personnes concernées que pour les responsables de l'Etat.
3. L'on travaille avec les parties concernées dans le sens des ressources et non pas dans celui des déficits. La capacité à la prise en charge de responsabilité parentale est ainsi renforcée.
4. Surtout pour les enfants, mais également pour les adultes, des charges psychiques sont largement évitées. De cette façon, un effet préventif est obtenu eu égard au maintien de la santé physique et mentale, ce qui à nouveau entraîne des économies.
5. La satisfaction est élevée auprès des personnes concernées, car les solutions élaborées sont généralement solides. La satisfaction est élevée aussi chez les professionnels, puisqu'ils ne s'épuisent pas par des luttes de compétence ni par des tensions inutiles.
6. Grâce à cette forme de coopération, les professionnels représentent aux yeux des personnes concernées un exemple dans la gestion de conflits.

* avec l'aimable autorisation de la revue allemande « Familie, Partnerschaft und Recht » (FPR). Cet article était publié d'abord en Allemand en FPR, 2004, Heft 11, 600-602

** L'auteur est Professeur de Haute École et expert en matières familiales, membre du groupe de travail Séparation et Divorce de Cochem.

1 Selon p. ex. *Proksch*, Conséquences de la réforme de loi sur la filiation pour le travail en réseau des professionnels, dans : Documentation de la réunion technique du Ministère du Travail, des Affaires Sociales, de la Famille et de la Santé en coopération avec le Ministère de la Justice "Transposition de la loi sur la filiation - Mise en réseau des Professionnels", Groupes de travail Séparation et Divorce, 2003.

2 Voir pour cela p. ex. les déclarations dans *Wellhoefer*, Grundstudium Sozialpsychologie, 2. Edition (1988).

3 Le développement du "Modèle de Cochem" est exposé dans *Fuechsle-Voigt*, Zeitschrift für Mediation 1998, 126 à 127 (Revue pour Médiation 1998, pp.126 à 127). Les actualisations ainsi que les activités sont reprises dans les documentations du SPD-Landtagsfraktion Rhénanie-Palatinat, sur le sujet "Nouveaux chemins dans la politique familiale", juin 2002, et la réunion technique du Ministère du Travail, des Affaires Sociales, de la Famille et de la Santé en coopération avec le Ministère de la Justice "Transposition de la loi sur la filiation - Mise en réseau des Professionnels", Groupes de travail Séparation et Divorce, 2003, ainsi qu'en ligne sous www.ak-cochem.de.

4 Voir pour cela les comptes rendus de *Fuechsle-Voigt*, et Trossen, dans : Mediationsreport Avril et Décembre 2003.

WWW.ACALPA.ORG/SUCES_MODELE_COCHEM.HTM